



L'ancêtre Gaston Le Guet dit Guay

L'ancêtre Gaston Guay, fils de Mathieu Guay, ou Le Guet, et de Nicole Adam, et son épouse, Jeanne Prévost, nièce de l'ancêtre Martin Prévost, décide d'émigrer vers 1670, en Nouvelle-France. Gaston et Jeanne sont tous les deux nés à la paroisse Saint-Pierre de Montreuil-sous-Bois, près de Paris, du département actuel de Seine Saint-Denis. Gaston est baptisé le mercredi 4 septembre 1630, et Jeanne, baptisée le 24 septembre 1632, est la fille de Nicolas Prévost et de Claude Masson. Ils se sont mariés dans cette paroisse, vers 1655.

Pour ce qui est de Gaston Le Guet, notons qu'il est devenu Gaston Guay très tôt officiellement. Son élégante signature comme témoin en diverses circonstances en est la preuve incontestée.

De leur alliance naissent sept enfants :

- Mathieu, né le 12 novembre 1654, qui a, comme parrain Mathieu Guay, son grand-père et, comme marraine, Guillemette Robineau, est marié à Thérèse Poirier; elle est née en 1659 et sera inhumée le 21 janvier 1681 à Québec. Ce même Mathieu se remariera à Marguerite Balan de La Durantaye le 17 août 1695, à Québec.

- Nicolas, nommé comme son grand-père, est né le 21 mars 1656; il a pour parrain Nicolas Porcelot de Bagnolet et comme marraine Geneviève Crocher.

- Élisabeth, née le 8 janvier 1658, a comme parrain Thomas Prévost

et pour marraine Elizabeth Guay.

- Marguerite, née vers 1662, (c'est elle qui épouse le menuisier Noël Levasseur, à qui elle donnera 14 enfants, dont l'un, prénommé Noël comme son père, allait devenir maître sculpteur et « bien au-delà de sa mort, dominer la sculpture canadienne de son siècle »).



Adrien Guay, descendant de Gaston Le Guet dit Guay, marié à Lucie Pineau le 16 septembre 1944 à Rimouski.

- François, né vers 1665, est marié à Anne-Madeleine L'Archevêque, le 10 novembre 1687, à Québec, et inhumé le 12 décembre 1687 à Québec.

- Jean-Baptiste, né vers 1668, avait 12 ans au recensement de 1681, à Québec, et il a un contrat de

mariage devant le notaire Genaple, le 17 juin 1691, avec Agnès Simon.

Les six premiers enfants sont tous nés à Montreuil-sous-Bois, sauf Charles, qui est inscrit aux registres de Québec, le 7 mars 1673.

Arrivé au Canada le 26 juin 1673, Gaston achète, de Jean Hamel, une habitation de six arpents de front par vingt de profondeur dans la seigneurie de Gaudarville, au village de Champigny. Il la paie 220 livres comptant. Il a emprunté cette somme au sieur Charles Bazire et il promet de la rembourser par une rente annuelle de 11 livres. Le 14 juillet 1675, Jean Jobin lui loue pour six ans deux habitations, une avec maison grange et étable à Saint-François, et une autre de deux arpents de front à la Côte Saint-Michel «...cette partie de la ville et de la banlieue, qui s'étend de la côte d'Abraham actuelle jusqu'aux limites de la paroisse de Sainte-Foy, de chaque côté de la rue Saint-Jean et du chemin de Sainte-Foy...»

Le 12 novembre 1675, Anne Gasnier, veuve de Jean Bourdon, lui loue, pour douze ans, la terre et ferme de Saint-François avec tous les bâtiments. Jean Jobin et lui se donnent quittance mutuelle, le 21 novembre 1677, d'une obligation qui les lie au sujet de deux vaches à lait que Jobin doit lui fournir durant le temps du bail de sa terre. Le 19 novembre 1678, Gaston et Jeanne achètent de Jacques Bourdon d'Autray, représenté par le sieur





Le retrait successoral

Selon l'article 848 du Code civil du Québec, « Tout héritier peut écarter du partage une personne qui n'est pas héritier et à laquelle un autre héritier aurait cédé son droit à la succession, moyennant le remboursement de la valeur de ce droit à l'époque du retrait et des frais acquittés lors de la cession. »

Comme on peut le constater, le nouveau Code civil autorise maintenant les héritiers à éliminer du partage successoral, celui ou celle qui n'a pas la qualité d'héritier successoral. Supposons que, durant l'indivision successorale, un héritier transfère sa part indivise à un étranger, n'importe lequel des autres héritiers aura la possibilité d'écarter cet étranger du partage. Il devra évidemment lui rembourser, en plus de tous les frais qu'il aura déjà payés pour le transfert, la valeur des biens cédés. Il est bon d'insister sur le fait que l'évaluation des droits cédés sera évaluée au jour de l'exercice du droit de retrait.

Avant le partage des biens de la succession, il est possible qu'un des héritiers décide de disposer de ses droits successoraux en faveur d'un tiers qui n'est pas lui-même héritier (par exemple : un individu qui n'a aucun droit dans la succession, un légataire à titre particulier, ou encore celui qui aurait déjà signé un acte de renonciation pure et simple à la succession). Tout comme nous l'avons mentionné ci-dessus, n'importe lequel des autres héritiers a le droit d'écarter du partage celui en faveur de qui la cession aurait été faite, en prenant soin de lui rembourser la valeur des droits au moment de l'exercice du retrait, de même que tous les frais payés lors du transfert.

Avant de procéder à la cession des droits que l'on possède dans une succession, la prudence est de mise, car avant de pouvoir céder nos droits, il faudra d'abord avoir opté, c'est-à-dire : accepter la succession avec toutes les responsabilités que cela peut entraîner pour

l'héritier, notamment en ce qui concerne la responsabilité des dettes successorales. Le Code civil du Québec ne prévoit aucun délai précis pour l'exercice du droit au retrait successoral. ■

Epinglette de sainte Anne



Beau médaillon de de forme ovale et convexe, un filet doré entoure une sainte Anne polychrome. Avec attache - un pouce de hauteur (2,5 cm).

Prix: 6 \$ (Can & US)
(Taxes, poste et manutention incluses)

Faites parvenir à :

La Revue Sainte Anne

9795, boul. Ste-Anne
Sainte-Anne-de-Beaupré, Qc
G0A 3C0
Tél.: 418.827.4538
Sans frais au Qc: 1.800.363.3585
Courriel: mag@revuesainteanne.ca



Charles Aubert de La Chesnaye, le fief et la terre de Saint-François dont il est le fermier, pour le prix de trois mille quatre cents livres. Il passe un marché, le 3 décembre 1680, avec le maçon André Couteron, qui s'engage à lui construire une cheminée et un four de trois minots en brique et en terre, au prix de 90 livres.

Gaston Guay décède le 6 janvier 1682, dans sa maison du fief Saint-François. Il est inhumé le

lendemain, 7 janvier, à Québec, à l'âge de 51 ans.

Tous les enfants portent déjà le nom et le prénom de leur père, ce qui crée le nouveau patronyme de Gastonguay et Castonguay.

Sa veuve, Jeanne, assure la relève et prend la charge des enfants mineurs qui lui restent et fait procéder à l'inventaire des biens par le notaire Duquet, le 22 novembre 1682. Elle est nommée tutrice de ses enfants mineurs et

Mathieu Guay devient subrogé tuteur de ses frères.

Jeanne Prévost est inhumée et enterrée dans le cimetière de la paroisse Notre-Dame de Québec, le 26 avril 1699. Elle était âgée de 60 ans.

Sources :

Robert Rochon
Société généalogie
de l'Outaouais, inc.

Dictionnaire généalogique :
Michel Langlois